



L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES PAR LE RESEAU DES MISSIONS LOCALES

LES MISSIONS LOCALES DANS LES TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

- Créées par l'ordonnance n°82-273 du 26 mars 1982.
- Une mission de service public définie dans le code du travail (articles L5314-1 à L5314-4),
- Le droit à l'accompagnement pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus (article L 5131-3 du code du travail) mis en œuvre par les Missions Locales, et rappelé par la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (article 46) , qui se traduit par le Parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) dont la Garantie jeunes.

LA STRUCTURATION DU RESEAU

Une structuration locale :

436 Missions Locales et **6 900 lieux d'accueil** qui maillent l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin. **1,4 million de jeunes** en suivi par an.

... régionale :

Les présidents des Missions Locales ont créé dans chaque région une Association régionale des Missions Locales (ARML), interlocuteur régional des collectivités, de l'Etat et des partenaires économiques et sociaux.

... nationale :

L'UNML représente les Missions Locales au travers de leurs présidents, en collaboration avec les professionnels (directeurs, responsables régionaux, conseillers,...), assure les fonctions de syndicat d'employeurs de la branche professionnelle, et participe à l'animation du réseau. Son président et les membres des instances (bureau et conseil d'administration) sont élus par l'ensemble des Missions Locales adhérentes, qui sont représentées par la voix de leurs présidents.

L'APPROCHE GLOBALE ET PERSONNALISEE

Un référent unique pour personnaliser l'accompagnement:

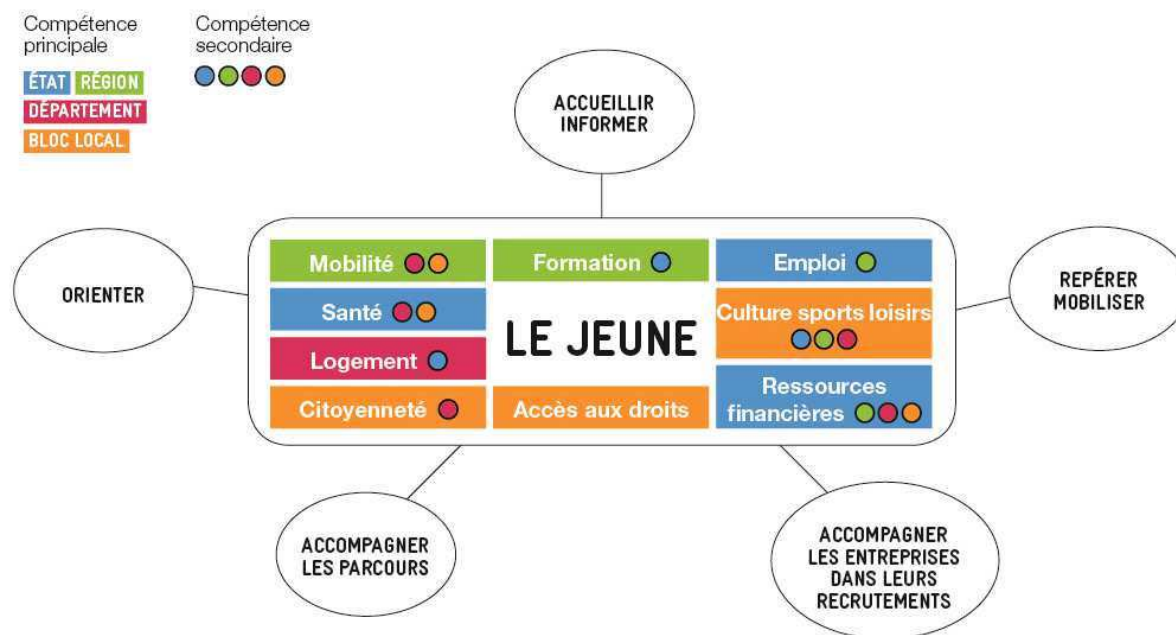
En partant des attentes et demandes du jeune, le conseiller référent élabore avec le jeune un parcours, en définissant des étapes et objectifs partagés, et en mobilisant les ressources internes ou externes à la Mission Locale. Il accompagne le jeune dans toutes les démarches à entreprendre, en assurant l'intermédiation avec les autres acteurs du territoire intervenant dans le parcours.

Un accompagnement global et personnalisé au service de l'accès des jeunes à la vie active et à l'autonomie

Les Missions Locales ont un rôle d'assembler des partenaires de leur territoire dans tous les domaines de la vie quotidienne des jeunes:

Emploi - Formation - Accès aux droits sociaux - Santé - Logement - Ressources – Mobilité Participation citoyenne – Activités culturelles, sportives et de loisirs

LES FONCTIONS D'UNE MISSION LOCALE



L'OFFRE DE SERVICE SOCLE DES MISSIONS LOCALES :

- « **Repérer et mobiliser les jeunes** » :
 - Des actions pour aller vers les jeunes, pour rendre la Mission Locale visible et attractive
 - Des concertations avec les acteurs du territoire pour l'organisation d'actions communes
- « **Accueillir et informer** » :
 - Un accueil multicanal adapté aux besoins et usages des jeunes (des modalités d'accueil diversifiées)
 - La mise à disposition d'une information complète et actualisée sur l'offre du territoire à destination des jeunes
 - Un appui individualisé pour la recherche d'information
- « **Orienter** » :
 - Réalisation avec le jeune d'un diagnostic pour évaluer sa situation sociale et professionnelle
 - Aiguiller le jeune vers le bon interlocuteur (en interne à la ML ou externe)
- « **Accompagner à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours** » :
 - Un appui au jeune pour la construction du parcours répondant à son (ses) projet(s)
 - Un suivi et un soutien du jeune tout au long de son parcours
 - La mise en place des conditions d'une sécurisation du parcours

- « **Un appui au recrutement et à l'intégration du jeune dans l'emploi** » :
 - Un appui au recrutement de candidats jeunes
 - Une aide au maintien des jeunes dans l'emploi
 - Développer et maintenir un partenariat avec les entreprises et les employeurs

LE PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT CONTRACTUALISE VERS L'EMPLOI ET L'AUTONOMIE

L'article 46 de la loi du 8 août 2016 et le décret du 23 décembre 2016 visent à :

- **rénover le droit à un accompagnement vers l'emploi et l'autonomie**, organisé par l'Etat, pour tous les jeunes de 16 à 25 ans en difficulté et confrontés à un risque d'exclusion professionnelle,
- proposer à travers le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) un **socle unique** vis-à-vis des jeunes, **adaptable** en fonction de sa situation,
- créer un **droit ouvert** à la Garantie jeunes pour tous les jeunes en situation de précarité qui respectent les engagements formalisés dans le cadre de leur parcours contractualisé. Elle devient une modalité intensive du PACEA.